

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

FCPR CAPZA Private Debt A2 Capitalisation EUR

Nom de l'initiateur du PRIIP : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS S.A., filiale du Groupe AXA IM

ISIN FR001400M2I8

Site internet de l'initiateur du PRIIP : <https://www.axa-im.fr>

Appelez le +33 (0) 1 44 45 85 65 pour de plus amples informations

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS S.A. en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Ce PRIIP est autorisé en France. AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS S.A. est agréé en France sous le n° GP 92008 et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document d'informations clés: 21/10/2025

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le produit est une part du fonds « FCPR CAPZA Private Debt ».

Durée

La durée de vie de ce produit est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans. Il pourrait toutefois être liquidé par anticipation dans les conditions indiquées dans le règlement du Fonds.

Objectifs

Objectif d'investissement

Le FCPR CAPZA Private Debt (le « Fonds ») a pour objet notamment d'investir aux côtés du fonds CAPZA 6 Private Debt et/ou d'autres fonds d'investissement gérés et/ou conseillés par Atalante SAS* agissant en qualité de délégataire de gestion financière (ou leurs fonds successeurs) dont la politique et les objectifs d'investissement sont similaires ou se recoupent avec ceux du Fonds (les « Fonds Liés »), majoritairement dans des sociétés non cotées situées en Europe ou, le cas échéant, dans un État membre de l'OCDE.

*Atalante SAS a pour dénomination commerciale « Capza »

Politique d'investissement

Le Fonds vise à constituer un portefeuille diversifié de financements et de participations, respectant le quota relatif aux actifs non cotés décrit à l'article 214-28 du Code Monétaire et Financier en investissant notamment dans une poche d'actifs dont la gestion financière est déléguée à Atalante SAS et composée :

- (i) des titres de dette senior, titres de dette junior, dette unitranche, dette mezzanine (située entre dette senior et fonds propres en terme de risque), avances en compte courant, obligations ou autres titres de créance ainsi que les créances (les « Investissements en Dette Privée ») ; et
- (ii) des titres de capital (en ce compris actions de préférence avec rendement fixe ou variable) ou donnant accès au capital (ex : obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions) (les « Investissements en Titres de Capital ») ; ainsi que
- (iii) tout autre instrument donnant accès au capital ou instruments de dette qui pourrait être considéré comme approprié. Dans le cadre de cet objectif d'investissement, le Fonds sera majoritairement investi en Investissements en Dette Privée.

Les actions de préférence peuvent conférer à leurs titulaires des avantages pécuniaires ou politiques mais également en plafonner la performance. Ainsi, la plus-value potentielle du Fonds pourrait être limitée alors que celui-ci reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement.

La Société de Gestion conservera la gestion des Instruments de Trésorerie et des Dérivés, tels que définis dans le règlement du Fonds.

L'allocation cible du Fonds entre les différents actifs éligibles mentionnés ci-dessous est la suivante :

- (i) Investissements en Dette Privée et Investissement en Titres de Capital : maximum quatre-vingt-dix pour cent (90%) des actifs du Fonds ;
- (ii) Instruments de trésorerie à caractère liquide (notamment comptes à vue et dépôts à terme, parts ou actions d'OPC monétaires, et autres instruments financiers à caractère liquide) : minimum dix pour cent (10%) des actifs du Fonds. Cette poche pourra représenter temporairement jusqu'à 100% de l'actif du Fonds notamment en phase de lancement, de réinvestissements et/ou en proportion des engagements et/ou en cas de souscriptions ou de rachats significatifs.

Par souci de clarté, cette répartition n'est donnée qu'à titre indicative. En effet, l'allocation réelle du portefeuille du Fonds dépendra des conditions de marché et des opportunités d'investissement et de désinvestissement du Fonds.

Les co-investissements avec Capza 6 Private Debt et d'autres Fonds Liés (ou leurs fonds successeurs) dont la politique et les objectifs d'investissement sont similaires ou se recoupent avec ceux du Fonds permettront notamment au Fonds d'être investi dans des sociétés et des secteurs d'activités diversifiés de la manière suivante :

- (i) les sociétés visées seront de secteurs considérés comme résilients par le Délégataire de Gestion Financière avec un focus sur certains secteurs identifiés (tels que la santé, les services business-to-business et la technologie) et auront

généralement un EBITDA (bénéfices avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissements) supérieur à douze (12) millions d'euros ;

- (ii) les investissements seront réalisés en euros, en livres sterling ou en dollars américains.

Le Fonds pourra utiliser des instruments financiers à terme à des fins de couverture, le cas échéant, aux risques de taux ou change.

Le Fonds est un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement Européen 2019/2088 du 27 Novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Politique de distribution

Pendant la durée de vie du Fonds, les sommes distribuables seront capitalisées et réinvesties par la Société de Gestion.

Sauf pendant la période de pré-liquidation et/ou de liquidation, le Fonds n'a pas vocation à procéder à des distributions d'actifs ou répartition d'actifs.

La Société de Gestion se réserve cependant le droit, de manière ponctuelle et dans la mesure où cela est dans l'intérêt des porteurs, de distribuer les sommes distribuables et/ou de procéder à des distributions d'actifs ou répartition d'actifs.

Horizon d'investissement

Le risque et le rendement du produit peuvent varier en fonction de la période de détention prévue. Nous recommandons de détenir ce produit au moins pendant 7 ans.

Souscription et Rachat

Modalités de souscription : Les demandes de souscription pourront être reçues pendant la période s'étendant de la date d'agrément de l'AMF jusqu'à l'entrée en pré-liquidation ou le terme du Fonds selon les modalités du Règlement du Fonds.

Les demandes de souscriptions transmises à la Société de Gestion au plus tard à la date de constitution du Fonds seront centralisées à la date de constitution.

Postérieurement à la date de constitution, les demandes de souscription des Parts sont centralisées au plus tard avant 11 heures (heure de Paris) un (1) Jour Ouvré précédant une date d'établissement de la Valeur Liquidative (la « Date de Centralisation des Souscriptions »).

Pour être centralisées à une Date de Centralisation des Souscriptions, les demandes de souscription devront avoir été reçues par lettre recommandée avec accusé de réception, par remise en mains propres contresignée par la Société de Gestion ou par tout autre moyen accepté par la Société de Gestion (en ce compris par e-mail) au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la Date de Centralisation des Souscriptions concernée.

La Période de Souscription pourra être (i) suspendue provisoirement ou définitivement dans les conditions prévues à l'Article 9.3 du règlement du Fonds ou (ii) clôturée à tout moment de manière anticipée sous réserve d'en informer les porteurs de Parts et de le faire figurer sur son site internet avec un préavis de trente (30) jours calendaires. La Société de Gestion se réserve le droit d'ouvrir à nouveau la Période de Souscription qui aurait été clôturée de manière anticipée.

Modalités de rachat : aucun rachat de parts ne pourra être demandé pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de constitution du Fonds (la « Période de Blocage »).

La Société de Gestion pourra également, plafonner ou suspendre provisoirement les rachats conformément à l'article 10.4 et 11 du règlement du Fonds.

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des Porteurs de Parts le commande, la Société de Gestion pourra notamment mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant de plafonner les demandes de rachats des porteurs de parts sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Les demandes de rachat centralisées seront ainsi en principe satisfaites dans la limite d'un montant correspondant à (i) deux (2) % de l'actif net du Fonds sur une base mensuelle et (ii) six (6) % de l'actif net du Fonds sur une base trimestrielle.

Au terme de la Période de Blocage, les demandes de rachat seront centralisées sur délégation de la Société de Gestion au plus tard avant 11 heures (heure de Paris) un (1) Jour Ouvré précédant une date d'établissement de la Valeur Liquidative (une ou des « Date de Centralisation des Rachats »).

Pour être centralisées à une Date de Centralisation des Rachats, les demandes de rachat devront avoir été reçues par lettre recommandée avec accusé de

réception, par remise en mains propres contresignée par la Société de Gestion ou par tout autre moyen accepté par la Société de Gestion (en ce compris par e-mail) au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la Date de Centralisation des Rachats concernée.

La valeur liquidative du Fonds est calculée sur une base bimensuelle, tous les quinze (15) jours de chaque mois et tous les derniers jours calendaires de chaque mois.

Montant minimum d'investissement initial de la part A2: 100.000 euros

Investisseurs de détail visés

Le Produit s'adresse aux sociétés et compagnies d'assurances et mutuelles répondant à la définition de client professionnel au sens de l'article D. 533-11 du

Code Monétaire et Financier, souscrivant en représentation d'unités de compte au sens du 2ème alinéa de l'article L. 131-1 du Code des assurances, de contrats d'assurances sur la vie, de capitalisation ou d'épargne retraite ouverts par leurs clients.

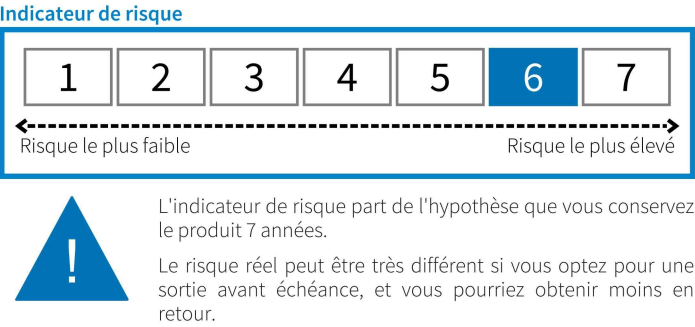
L'horizon d'investissement recommandé est de sept (7) ans minimum.

Dépositaire
BNP PARIBAS SA

Autres Informations

Veillez vous référer à la section « Autres informations pertinentes » ci-dessous.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit et de l'indicateur de référence pertinent au cours des 12 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée:		7 ans
Exemple d'investissement:		€10 000
		Si vous sortez après 7 ans
Scénarios		
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€6 100
	Rendement annuel moyen	-6.82%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€10 660
	Rendement annuel moyen	0.92%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€16 990
	Rendement annuel moyen	7.87%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€18 750
	Rendement annuel moyen	9.40%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Que se passe-t-il si AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS S.A. n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est constitué comme une entité distincte d'AXA Investment Managers Paris S.A. En cas de défaillance d'AXA Investment Managers Paris S.A., les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit le cas échéant. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis

	Si vous sortez après 7 ans
Coûts totaux	€3 693
Incidence des coûts annuels (*)	3.1% chaque année

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10.94 % avant déduction des coûts et de 7.87 % après déduction des coûts. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	€0
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	€0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.85 % de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage des frais courants est une estimation.	€285
Coûts de transaction	0.00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des frais encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel varie en fonction du volume que nous achetons et vendons.	€0
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts totaux ci-dessus comprend la moyenne au cours des 7 dernières années. Le calcul s'applique à chaque date d'établissement de la valeur liquidative tel que décrit dans le règlement (10.00% au-dessus d'une performance annuelle supérieure à 5.00%). Les sous-performances passées sur les 7 dernières années doivent être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée. L'attention des porteurs de parts est attirée sur le fait qu'une commission de performance peut s'appliquer même en cas de performance négative du produit.	€0

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée: 7 années

Dans le cas où des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des Porteurs de Parts le commande, la Société de Gestion pourra notamment mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant de plafonner les demandes de rachats des porteurs de parts sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Aucun rachat de parts du produit ne pourra être demandé pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de constitution du produit. Après cette date, Produit n'appliquera plus de période de détention minimale. Les 7 ans ont été calculés pour être conformes au délai dont le produit peut avoir besoin pour atteindre ses objectifs d'investissement.

Après la Période de Blocage, vous pouvez racheter les parts de votre produit sans pénalité et ce même si ces rachats interviennent avant la fin de la période de détention recommandée. La performance ou le risque de votre investissement peuvent être affectés négativement. La section « Que va me coûter cet investissement ? » fournit des informations sur l'impact des frais au fil du temps.

Concernant les modalités relatives aux demandes de rachats, veuillez vous référer à la section « En quoi consiste ce produit ? ».

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, veuillez vous adresser à tout moment au service client par email en précisant l'objet du message : client@axa-im.com

Par courrier à l'adresse suivante : AXA Investment Managers Paris (Service Client) Tour Majunga - 6, place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense cedex – France.

Par téléphone : +33 (0) 1 44 45 85 65

Si vous avez souscrit à l'un de nos OPC sur le conseil d'un intermédiaire n'appartenant pas au Groupe AXA Investment Managers, nous vous recommandons de déposer votre réclamation directement auprès de cet établissement.

Autres informations pertinentes

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Produit, y compris le règlement, le dernier rapport annuel et rapport semestriel, ainsi que la dernière Valeur Liquidative auprès du délégataire de la gestion comptable : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS S.A. et depuis la page <https://funds.axa-im.com/>. Ils sont disponibles gratuitement.

Pour plus d'informations sur la performance du produit jusqu'à 10 ans et les calculs précédents de scénarios de performance, veuillez consulter le site Internet : <https://funds.axa-im.com/>.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.